



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19-2022-004

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations / Services Vétérinaires Santé, Protection Animale et Environnement / Services Vétérinaires Santé, Protection Animale et Environnement**

19-2022-01-06-00003 - ARRÊTÉ n°DDETSPP19202200046?? attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BALLEET Xavier?? (4 pages) Page 3

## **Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /**

19-2022-01-03-00003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze (3 pages) Page 8

19-2022-01-10-00003 - Délégation de signature - Service de gestion comptable d'ARGENTAT (3 pages) Page 12

19-2022-01-03-00004 - Délégation du responsable du PRS en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 16

19-2022-01-03-00002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'annexe II au Code Général des Impôts Situation au 01/01/2022 (1 page) Page 19

## **Direction départementale des territoires / Direction / Direction**

19-2022-01-10-00001 - Arrêté départemental du 10 janvier 2022 portant coupure avec déviation de l'A89 (2 pages) Page 21

19-2022-01-10-00002 - Arrêté du 10 janvier 2022 portant levée de coupure l'A89 (2 pages) Page 24

## **Direction départementale d incendie et de secours /**

19-2022-01-07-00002 - Arrêté 2022-01 portant sur la liste annuelle départementale d'aptitude des personnels aux emplois de prévention (1 page) Page 27

## **DISP BORDEAUX /**

19-2022-01-03-00001 - DELEGATION SIGNATURE - CD UZERCHE - 03 01 2022 (14 pages) Page 29

19-2022-01-12-00001 - DELEGATION SIGNATURE - CD UZERCHE - 12 01 2022 (5 pages) Page 44

## **Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /**

19-2022-01-13-00001 - Arrêté portant mesures de police applicables à Brive-la-Gaillarde à l'occasion d'une manifestation déclarée pour le 15 janvier 2022 (2 pages) Page 50

Direction départementale de la Cohésion sociale  
et de la protection des populations / Services  
Vétérinaires Santé, Protection Animale et  
Environnement

19-2022-01-06-00003

ARRÊTÉ n°DDETSPP19202200046  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur  
BALLET Xavier



Services vétérinaires, santé, protection animale et protection de l'environnement

**ARRÊTÉ n°DDETSPP19202200046**  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BALLET Xavier

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima SAA en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de monsieur Christian DESFONTAINES directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de madame Marie-Noëlle TENAUD, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à monsieur Christian DESFONTAINES, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur BALLET Xavier né le 03/05/1992 à CLERMONT-FERRAND et domicilié professionnellement au 9 rue des maisons neuves - 19410 Perpezac le Noir;

Considérant que Monsieur BALLET Xavier remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'avis du directeur départemental en charge de la protection des populations de la Corrèze ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

## ARRÊTE

**Art. 1** - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur BALLET Xavier, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 9 rue des maisons neuves 19410 Perpezac le Noir.

**Art. 2** - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Art. 3** - Monsieur BALLET Xavier s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 4** - Monsieur BALLET Xavier pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur BALLET Xavier a déclaré le département suivant comme zone d'exercice : 19.

**Art. 5** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 6** - Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

**Art. 7** - Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à Monsieur BALLET Xavier.

**Art. 8** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Art. 9** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 06/01/2022

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service de la santé,  
de la protection animale, et de l'environnement



  
Dr Stéphane TORRES

Tulle, le 06 janvier 2022

**Réf :** DDETSPP19202200046  
**Objet :** habilitation sanitaire.  
**PJ :** copie de l'arrêté préfectoral n°DDETSPP19202200046

Docteur,

Comme suite à votre demande et à la réception des documents nécessaires à la modification de l'habilitation sanitaire, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire de l'arrêté préfectoral 06/01/2022 vous attribuant l'habilitation sanitaire.

Je vous prie d'agréer, docteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
L'adjoint au chef du service de la santé,  
de la protection animale, et de l'environnement



  
Dr Stéphane TORRES

**BALLET Xavier**  
9 rue des maisons neuves  
19410 Perpezac le Noir

Affaire suivie par : Laetitia VANDENBERGHE  
Services vétérinaires, santé, protection animale et protection de l'environnement  
Cité administrative Jean Montalat – Place Martial Brigouleix  
BP314 – 19011 TULLE CEDEX  
Tél : 05 87 01 90 42  
Courriel : ddetssp-spae@correze.gouv.fr  
www.correze.gouv.fr

1/1



Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2022-01-03-00003

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des  
finances publiques de la Corrèze



**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE**

**La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les services de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze sont ouverts au public selon les modalités précisées en annexe.

**Article 2**

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

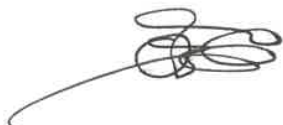
**Article 4**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 3 janvier 2022.

Fait à Tulle, le 3 janvier 2022

Par délégation du préfet,

La directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze



Sylviane ORTIZ

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE à compter du 03/01/2022	
		MATIN	APRES-MIDI
DIRECTION	lundi à vendredi	8h30 - 12h00	13h30 - 16h00 et sur rendez-vous
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE TULLE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE BRIVE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
PÔLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE DE TULLE	lundi à vendredi	Uniquement sur rendez-vous	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé Uniquement sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé Uniquement sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'USSEL	lundi à jeudi vendredi	8h45 - 12h00 9h00 - 12h00	fermé fermé et sur rendez-vous
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ARGENTAT	lundi à vendredi	8h45 - 12h15	fermé et sur rendez-vous
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BRIVE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h45 - 12h00 8h45 - 12h00	13h15 - 16h00 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TULLE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé et sur rendez-vous
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'USSEL	lundi au jeudi vendredi	8h45 - 12h00 9h00 - 12h00	fermé fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h30 fermé	fermé fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE BEYNAT	lundi à jeudi vendredi	8h00 - 12h00 fermé	fermé fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE D'EGLETONS	lundi mardi à vendredi	9h00 - 13h00 9h00 - 12h00	fermé fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE LUBERSAC	lundi, mardi, jeudi, vendredi mercredi	8h30 - 12h30 fermé	fermé fermé et sur rendez-vous
	lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h00 - 12h00	fermé

SERVICES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE à compter du 03/01/2022	
		MATIN	APRES-MIDI
TRESORERIE DE MEYSSAC	mercredi	fermé	fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE DE TREIGNAC	lundi mardi à jeudi vendredi	fermé 8h30 – 12h45 8h30 - 11h45	fermé fermé fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE D'UZERCHE	lundi à vendredi	9h00 – 12h15	fermé et sur rendez-vous
TRESORERIE HOSPITALIERE DE CORREZE	lundi, mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h15 - 15h30 fermé et sur rendez-vous
PAIERIE DEPARTEMENTALE	lundi , mardi, jeudi mercredi, vendredi	8h30 - 12h00 8h30 - 12h00	13h30 - 16h00 fermé et sur rendez-vous

Les services ne sont pas ouverts au public les samedis, dimanches et les jours fériés reconnus par la loi.

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2022-01-10-00003

Délégation de signature - Service de gestion  
comptable d'ARGENTAT

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SGC d'ARGENTAT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R\* 247-4 et suivants, et L 257 A ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation générale est donnée, aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	Grade
BONNEFOUS Sylvie	Contrôleuse des Finances publiques
MEILHAC Solange	Contrôleuse des Finances publiques
CHASTAGNAC Nicole	Agente des Finances publiques
JOUIN-BREARD Pauline	Agente des Finances publiques
AUTIER-SERRE Joanna	Agente des Finances publiques

**Article 2 :** Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BONNEFOUS Sylvie	Contrôleuse des Finances publiques	2000 €
MEILHAC Solange	Contrôleuse des Finances publiques	2000 €
CHASTAGNAC Nicole	Agente des Finances publiques	1000 €
JOUIN-BREARD Pauline	Agente des Finances publiques	1000 €
AUTIER-SERRE Joanna	Agente des Finances publiques	1000 €

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BONNEFOUS Sylvie	Contrôleuse des Finances publiques	6 mois	2000 €
MEILHAC Solange	Contrôleuse des Finances publiques	6 mois	2000 €
CHASTAGNAC Nicole	Agente des Finances publiques	6 mois	2000 €
JOUIN-BREARD Pauline	Agente des Finances publiques	6 mois	2000 €
AUTIER-SERRE Joanna	Agente des Finances publiques	6 mois	2000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Actes autorisés</b>
BONNEFOUS Sylvie	Contrôleuse des Finances publiques	Tout acte de poursuite
MEILHAC Solange	Contrôleuse des Finances publiques	Tout acte de poursuite
CHASTAGNAC Nicole	Agente des Finances publiques	Tout acte de poursuite
JOUIN-BREARD Pauline	Agente des Finances publiques	Tout acte de poursuite
AUTIER-SERRE Joanna	Agente des Finances publiques	Tout acte de poursuite

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet le 10 janvier 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Argentat, le 10 janvier 2022

Le comptable

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas DEBUIGNY

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2022-01-03-00004

Délégation du responsable du PRS en matière de  
contentieux et gracieux fiscal



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ DE LA CORRÈZE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

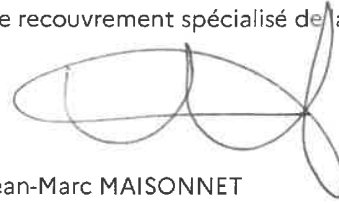
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUGERON Nathalie	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
LHERMET Florence	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 2

Le présent arrêté prend effet le 03/01/2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 03/01/2022

Le comptable, responsable du pôle  
de recouvrement spécialisé de la Corrèze

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke on the right side.

Jean-Marc MAISONNET

Direction départementale des finances  
publiques de la Corrèze

19-2022-01-03-00002

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III  
de l'annexe II au Code Général des Impôts  
Situation au 01/01/2022

**Direction départementale des Finances publiques de la Corrèze**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts.

**Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
VICTORIA Thierry	Brive
COLY Patrick	Tulle
	Services des Impôts des particuliers
PARAT Valérie	Brive
FAVENNEC Vincent	Tulle
MAYEUR Laurent	Ussel
	Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine
GORDON Karen	Brive
	Service de Publicité Foncière
VERGNE Florence	Brive
	Service de Publicité Foncière et Enregistrement
DEGOT Jean-Paul	Tulle
	Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
BOURG Alexia	Tulle
	Pôle Contrôle Expertise
COLAS Christine	Brive
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MAISONNET Jean Marc	Tulle

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

À Tulle, le 3 janvier 2022

La directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des territoires /  
Direction

19-2022-01-10-00001

Arrêté départemental du 10 janvier 2022 portant  
coupure avec déviation de l'A89



**ARRETE** départemental  
portant coupure avec déviation de l'A89

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;  
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code pénal ;  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;  
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;  
Vu l'arrêté n°INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-02-08-001 du 08 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;  
Vu l'arrêté n°19-2021-10-01-00003 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 donnant subdélégation de signature aux cadres de permanence pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions ;  
Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;  
Vu le plan de gestion de trafic départemental (PGTD A89 Corrèze) approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2020 ;  
Vu l'avis favorable de la directrice départementale des territoires de la Corrèze du lundi 10 janvier 2022 ;  
Vu l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de la gendarmerie nationale du 10 janvier 2022 ;  
Vu l'avis favorable du conseil départemental de la Corrèze du 10 janvier 2022 ;

Considérant qu'un accident impliquant un poids lourd s'est produit ce jour vers 13h40 sur l'autoroute A89 au niveau de l'échangeur de Mansac Terrasson (n°18) au PR 175+450, en direction de Lyon. Le poids lourd qui circulait en direction de Lyon, s'est renversé sur l'ensemble des voies du sens Bordeaux / Lyon empêchant ainsi la circulation et a perdu son chargement (engin de chantier couché) sur les voies de gauche et de droite du sens Lyon / Bordeaux où la circulation s'effectue exceptionnellement sur la bande d'arrêt d'urgence.

cb\_arrêté\_10janvier2022

Cet accident entraîne une coupure de l'A89 en direction de Lyon depuis 13h47 avec une déviation par échangeur à Mansac Terrasson n°18 (sortie puis entrée à ce même échangeur) depuis 14h06.

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant la demande du gestionnaire autoroutier ASF Vinci du 10 janvier 2022 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

## ARRÊTE

**Article 1** : la circulation est interdite sur le tronçon autoroutier entre la sortie de l'échangeur n°18 et l'entrée de ce même échangeur n°18 (sortie obligatoire puis rentrée après passage du péage), dans le sens de circulation (Bordeaux / Brive-la-Gaillarde).

**Article 2** : les modalités de circulation ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules de police,
- aux véhicules de l'exploitant ASF.

**Article 3** : la pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'autoroute A89 sont à la charge et sous la responsabilité de la société ASF exploitant l'A89.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la société ASF.

**Article 4** : copie du présent arrêté sera adressée pour application, chacun en ce qui le concerne :

- au secrétaire général de la préfecture de Corrèze,
- à la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze à Tulle,
- à la directrice départementale de la sécurité publique à Tulle,
- à la directrice départementale des territoires de la Corrèze,
- au directeur des routes du centre ouest (DIRCO) à Limoges,
- au président du conseil départemental de la Corrèze,

**Article 5** : copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au sous-préfet de Brive,
- au préfet de la zone de défense du Sud-Ouest,
- à la Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
- à la mairie de Mansac.

Tulle, le 10 janvier 2022  
Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice départementale  
et par subdélégation,  
Le cadre d'astreinte

Christophe Barthier

cb\_arrêté\_10janvier2022

Direction départementale des territoires /  
Direction

19-2022-01-10-00002

Arrêté du 10 janvier 2022 portant levée de  
coupure l'A89





**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires**

Direction

### **ARRETE portant levée de coupure de l'A89**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;  
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code pénal ;  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;  
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;  
Vu l'arrêté n°INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-02-08-001 du 08 février 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;  
Vu l'arrêté n°19-2021-10-01-00003 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 donnant subdélégation de signature aux cadres de permanence pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant coupure de l'A89 avec sortie obligatoire n°18 à Mansac ;  
Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;  
Vu le plan de gestion de trafic départemental (PGTD A89 Corrèze) approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2020 ;

Considérant que les conditions de circulation sont normales sur l'autoroute A89 ;

AP\_levée\_coupure\_A89\_10janvier2022

Vu la demande de levée proposée par la société ASF Vinci ;

Considérant que les dispositions prises par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant coupure de l'A89 avec sortie obligatoire n°18 à Mansac peuvent être levées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 portant coupure de l'A89 avec sortie obligatoire n°18 à Mansac sont levées à compter du 10 janvier 2022 à 19 heures 30.


**Article 2** : copie du présent arrêté sera adressée pour application, chacun en ce qui le concerne :

- au secrétaire général de la préfecture de Corrèze,
- à la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze à Tulle,
- à la directrice départementale de la sécurité publique à Tulle,
- à la directrice départementale des territoires de la Corrèze,
- au directeur régional de la société autoroutes du sud de la France ASF Vinci (pc sécurité de Toulouse),
- au directeur des routes du centre ouest (DIRCO) à Limoges,
- au président du conseil départemental de la Corrèze,

**Article 3** : copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au sous-préfet de Brive,
- au préfet de la zone de défense du Sud-Ouest,
- à la Cellule routière zonale Sud-Ouest,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
- à la mairie de Mansac.

Tulle, le 10 janvier 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale  
et par subdélégation,  
Le cadre d'astreinte

  
C. barthier

AP\_levée\_coupure\_A89\_10janvier2022

Direction départementale d incendie et de  
secours

19-2022-01-07-00002

Arrêté 2022-01 portant sur la liste annuelle  
départementale d'aptitude des personnels aux  
emplois de prévention



Service Gestion des Risques  
PPMM/22-40

**ARRÊTÉ n° 2022-01**

**portant inscription sur la liste annuelle départementale d'aptitude  
des personnels aux emplois de prévention**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention, et notamment son article 2.2.3,

VU le procès-verbal du jury d'examen en date du 20 novembre 2013 déclarant que Monsieur PACHERIE Pascal a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention d'un diplôme de responsable départemental de la prévention,

VU le procès-verbal de l'examen subi à l'issue du stage organisé par le centre national d'instruction de la protection contre l'incendie du 02 au 20 octobre 1989 et du 18 au 22 décembre 1989 certifiant que Monsieur MAS Sylvain a obtenu le brevet de prévention,

VU le procès-verbal du jury d'examen en date du 30 avril 2009 déclarant que Madame DELFAU Virginie a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention d'un diplôme de préventionniste,

Considérant que les personnels précités sont à jour de leur formation de maintien des acquis,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes à exercer dans le domaine de la prévention et sont inscrits sur la liste d'aptitude annuelle départementale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 inclus.

Responsable départemental de prévention : - Commandant PACHERIE Pascal

Préventionnistes :

- Capitaine MAS Sylvain

- Lieutenant DELFAU Virginie

**ARTICLE 2** : L'arrêté 17-08 du 20 juin 2017 portant inscription sur la liste annuelle départementale d'aptitude des personnels aux emplois de prévention est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **07 JAN. 2022**

Salima SAA

DISP BORDEAUX

19-2022-01-03-00001

DELEGATION SIGNATURE - CD UZERCHE - 03 01  
2022



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX**

**Centre de détention d'UZERCHE**

**A, UZERCHE,**

**Le 3 janvier 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978  
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30/12/2005  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/08/2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de chef d'établissement du CD UZERCHE.

Monsieur Michel WICQUART, chef d'établissement du Centre de détention d'UZERCHE,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc AUBIN, Directeur Adjoint au Chef d'établissement du CD UZERCHE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yvon LIAIGRE, Directeur adjoint au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Jennifer ROUX, Directrice adjointe au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benoît SENDER, Attaché de l'Etat au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves FIRPION, Chef de Service Pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric HAUPAIS, Chef de Service Pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7** : : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rachel FOUILLEN, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guillaume PACH, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOULMY, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel GREGY, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickaël MOISON, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry RIVIERE, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine RAYMOND, Major pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice VERGT, Major pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric FOULQUIER, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Xavier MOUGIN, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice PALKA, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe LANNE-PETIT, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald DUMONT, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre MACQUER, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine DUSSENNE, Première surveillante au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier DEQUELSON, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Brahim EL KALAI, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin POMMEPUY, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin PRIETO, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie TELLIER, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle Aquitaine et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,



Michel WICQUART







**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale**

**Déléataires possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

**Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	Art 20 RI	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-79	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 57-7-82	X	X	X	X	X
	Art 7-III RI	X	X	X	X	X
	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
	Art 7-III RI	X	X	X	X	X
	R. 57-6-24	X	X	X	X	X

<b>Discipline</b>		<b>R. 57-7-5</b>				
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs		R. 57-7-12	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus		R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires		R. 57-7-15	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 57-7-25	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline		R. 57-7-8	X	X	X	X
Présider la commission de discipline		R. 57-7-6	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires		R. 57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire		R. 57-7-60	X	X	X	X
<b>Isolement</b>						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence		R. 57-7-65	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 57-7-64	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement		R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice		R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention		Art 7-I-RI	X	X	X	X

<b>Quartier spécifique UDV</b>							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-5	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 57-7-84-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 57-7-84-4	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-4	X	X	X	X		
<b>Quartier spécifique QPR</b>							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X	X		
<b>Mineurs</b>							
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RI	X	X	X	X		X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RI	X	X	X	X		
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI	X	X	X	X		
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RI	X	X	X	X		
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI	X	X	X	X		
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X		
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X		

Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et	D. 390	X	X	X

d'éducation pour la santé								
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X			
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	X			
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X			
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>								
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X			
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X			
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X	X			
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X			
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>								
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X			
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X			
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X	X			
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R. 57-7-46	X	X	X	X			
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X	X			
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X			
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X	X	X			
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue ( <i>pour les personnes condamnées</i> )								
<b>Entrée et sortie d'objets</b>								
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X			
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X			
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X			

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
<b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718			
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X	X	X
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-3			
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	D. 432-4	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X
	D. 433-2	X	X	X
<b>Administratif</b>				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>				
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X



Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X
<b>Gestion des greffes</b>				
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	X
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	X
<b>Régie des comptes nominatifs</b>				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	X
<b>Ressources humaines</b>				

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	X
<b>GENESIS</b>				
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	<b>R. 57-9-22</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

## II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.



DISP BORDEAUX

19-2022-01-12-00001

DELEGATION SIGNATURE - CD UZERCHE - 12 01  
2022

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX**

**Centre de détention d'UZERCHE**

**A, UZERCHE,**

**Le 12 janvier 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 23/08/2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de chef d'établissement du Centre de détention d'UZERCHE.

**Le Chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Yvon LIAIGRE, Directeur Adjoint au Centre de détention d'Uzerche à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2 :** Monsieur Yvon LIAIGRE, Directeur Adjoint au Centre de détention d'Uzerche, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche lui donnant délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle Aquitaine et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement,  
  
Michel WICQUART





**Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX**

**Centre de détention d'UZERCHE**

**A, UZERCHE,**

**Le 12 janvier 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 23/08/2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de chef d'établissement du Centre de détention d'UZERCHE.

**Le Chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves FIRPION, Chef de Service Pénitentiaire au Centre de détention d'Uzerche à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2 :** Monsieur Yves FIRPION, Chef de Service Pénitentiaire au Centre de détention d'Uzerche, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche lui donnant délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle Aquitaine et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.



Le Chef d'établissement,

Michel WICQUART



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX**

**Centre de détention d'UZERCHE**

**A, UZERCHE,**

**Le 12 janvier 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 23/08/2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de chef d'établissement du Centre de détention d'UZERCHE.

**Le Chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Jennifer ROUX, Directrice Adjointe au Centre de détention d'Uzerche à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2 :** Madame Jennifer ROUX, Directrice Adjointe au Centre de détention d'Uzerche, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche lui donnant délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle Aquitaine et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement,  
  
Michel WICQUART





**Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX**

**Centre de détention d'UZERCHE**

**A, UZERCHE,**

**Le 12 janvier 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 23/08/2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de chef d'établissement du Centre de détention d'UZERCHE.

**Le Chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît SENDER, Attaché d'administration au Centre de détention d'Uzerche à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2 :** Monsieur Benoît SENDER, Attaché d'administration au Centre de détention d'Uzerche, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche lui donnant délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle Aquitaine et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement,  
  
Michel WICQUART







**Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX**

**Centre de détention d'UZERCHE**

**A, UZERCHE,**

**Le 12 janvier 2022**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 23/08/2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de chef d'établissement du Centre de détention d'UZERCHE.

**Le Chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Rachel FOUILLEN, Capitaine pénitentiaire au Centre de détention d'Uzerche à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

**Article 2** : Madame Rachel FOUILLEN, Capitaine pénitentiaire au Centre de détention d'Uzerche, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre de détention d'Uzerche lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle Aquitaine et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement,  
  
Michel WICQUART



Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-01-13-00001

Arrêté portant mesures de police applicables à  
Brive-la-Gaillarde à l'occasion d'une  
manifestation déclarée pour le 15 janvier 2022



## **Arrêté portant mesures de police applicables à Brive-la-Gaillarde à l'occasion d'une manifestation déclarée pour le 15 janvier 2022**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 211-1 à L. 211-4 ;

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants, 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article L. 412-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022 portant obligation du port du masque dans les lieux de rassemblement du public dans le département de la Corrèze ;

**Considérant** que la posture du plan Vigipirate est active, sauf évènement particulier, à partir du 5 mars 2021, que l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat » et que cette posture porte l'accent sur la sécurité des grands espaces de commerce, des lieux de rassemblement marqués par une forte affluence ;

**Considérant** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace terroriste ;

**Considérant** la déclaration de manifestation déposée le 10 janvier 2022 par le mouvement « Les Patriotes » pour un rassemblement à 15h00 le 15 janvier 2022 place Maréchal de Lattre de Tassigny à Brive-la-Gaillarde ;

**Considérant** la déclaration de manifestation déposée le 12 janvier 2022 par le collectif « Passe Murailles Brive » pour un rassemblement à 14h30 le 15 janvier 2022 place Thiers à Brive-La-Gaillarde, suivi d'une manifestation selon un itinéraire empruntant la rue Gambetta, la place de l'Hôtel de ville, la place Jean-Marie Dauzier, la rue des prêcheurs, l'avenue du 14 juillet, l'avenue de Paris, la rue Toulzac, la place Charles de Gaulle, la rue de l'Hôtel de ville et le boulevard Puyblanc ;

**Considérant** que ces manifestations sont susceptibles de réunir 100 personnes ;

**Considérant** que la forte affluence attendue dans le centre de Brive, engendrée par le premier week-end des soldes d'hiver, et la tenue d'une autre manifestation sur la voie publique programmée sur les mêmes horaires, mobilisera fortement les forces de sécurité intérieure pour en assurer la sécurité et le bon déroulement ;

**Considérant** que la manifestation susmentionnée déclarée par le collectif « Passe Murailles Brive » se produirait à proximité immédiate de la Halle Gaillarde, située entre le boulevard Puyblanc et l'avenue Edouard Herriot, la rue Adrien et Eve Fauré et le square Fred Scamaroni, bâtiment abritant

des commerçants et accueillant de nombreux visiteurs en particulier le samedi, puis donnerait lieu à un cortège empruntant plusieurs voies dans le centre-ville notamment l'avenue du 14 juillet avec un passage dans un tunnel routier et l'avenue de Paris, et que le fait d'engager un cortège dans ces rues alors qu'une forte fréquentation est attendue est susceptible de générer des risques d'accident pour les automobilistes, les passants et les manifestants ;

**Considérant** que les effectifs des forces de sécurité intérieure restants ne sont pas en nombre suffisant pour assurer l'encadrement de plusieurs manifestations concomitantes sur la voie publique sur la commune de Brive-la-Gaillarde, qu'il s'agisse de protéger la sécurité des manifestants eux-mêmes ou d'assurer le maintien de l'ordre en cas de débordements ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature, à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répondent à ces objectifs une mesure qui définit un périmètre dans lesquelles des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, l'interdiction de défiler dans le centre-ville de Brive-la-Gaillarde est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir et à sécuriser les passants ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Au regard des circonstances locales susmentionnées, toute manifestation donnant lieu à un défilé ou à un cortège dans les rues de la ville de Brive-la-Gaillarde est interdite le 15 janvier 2022 de 13h00 à 18h00.

**Article 2** : L'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article R. 431-9 du code pénal et d'une amende de 4<sup>e</sup> classe, conformément à l'article R. 644-4 du code pénal.

**Article 3** : Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87000 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Corrèze. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5** : La directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, le maire de la ville de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au déclarant de la manifestation et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Corrèze.

Fait à Tulle, le 13 JAN. 2022

Pour la Préfète  
et par délégation  
La Directrice de Cabinet

Claire BOUCHER